

**Compte rendu de la séance du conseil
municipal du 7 avril 2022**

L'an deux mil vingt deux, le sept avril,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du vingt huit mars deux mil vingt deux, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Patricia KACI Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent : Michel BEAUMONT

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 03 mars 2022**Délibération N°16-2022**

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du 3 mars 2022

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2022

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**Délibération N°17-2022**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 /03/2022.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables »(%)
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE Principal 2ème classe	100%
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	100%

Adhésion CCVH au SMETAP

Délibération N°18-2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validée la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Études et de travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne)

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras- morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes .Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes ,une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

-Sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185€/km².
Soit pour la CCVH environ 2200€ à cette date.

-Lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président , le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à ce prononcer sur ce point.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix contre et 1 Abstention , décide de ne pas adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes d'Audrix ,Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Devis barrière lotissement Les Brousses

Délibération N°19-2022

Dans le cadre de la construction du lotissement de 6 logements et d'une salle d'activités, Monsieur le Maire a demandé un devis pour la mise en œuvre de petites barrières en ganivelle entre les maisons.

Le devis s'élève à :

- 8077,70€ H.T soit 9693,24€ TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Décide pour le moment de ne pas donner suite à ce devis.

Adhésion ADIL'SUR

Délibération N°20-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Départementale d'Information Logements (ADIL 24) propose une assistance juridique aux communes pour l'aide et le suivi locatif des logements communaux. Le coût s'élève à environ 2,25% du montant total des loyers.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:
- Décide de sursoir à cette décision jusqu'à la mise en location des nouveaux logements du lotissement des Brousses.

Vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Délibération N°21-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2021 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et de leurs regroupements.

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes ont donc délibéré sur la base d'un taux de référence égal à la somme de taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la Taxe foncière des propriétés bâties 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevait à 25,98 % et le taux communal à 7,78 %, le nouveau taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties s'élevait à 33,76 %.

Cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas généré de recettes supplémentaires pour les communes. En effet un coefficient correcteur a corrigé un éventuel déséquilibre entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de la taxe foncière des propriétés bâties départemental « attribué ».

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:
- décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,76 %
- décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88,66 %

Subvention 2022 aux associations

Délibération N°22-2022

Monsieur Le Maire propose les subventions suivantes et précises que les membres du conseil impliqués dans les associations concernés ne peuvent pas prendre part au vote :

- Comité de Loisirs : 600 € Exprimé 9/10 – adopté à l'unanimité
Monsieur Jean-Claude LEURS ne prend pas part au vote
- Musique en Périgord : 500 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Point Org : 200 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Ecole Rugby : 100 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Fnath : 50 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Secours catholique : 150 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Secours populaire : 150 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Resto du Cœur : 150 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- ADIL24 : 50 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Donneurs de sang : 50 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Ligue contre le cancer : 100 € Exprimé 10/10 – adopté à l'unanimité
- Morescarole : 250 € Exprimé 9/10 – adopté à l'unanimité
Monsieur Alain INGRASSIA ne prend pas part au vote
- Ludodrix : 250 € Exprimé 9/10 – adopté à l'unanimité
Monsieur Alain INGRASSIA ne prend pas part au vote
- L'Arche d'Abraham Exprimé 10/10- Adopté à 9 voix POUR 1 voix CONTRE.
La subvention sera versée sur présentation d'une facture du matériel nécessaire pour la fabrication d'une cage à oiseaux..

Compte Administratif Budget Annexe Atelier Relais 2021 Délibération 23-2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		5 500,00	6 663,21		6 663,21	
Opérations de l'exercice	220,00	1 500,00		4 543,00	220,00	6 043,00
TOTAUX	220,00	1 500,00	6 663,21	4 543,00	6 883,21	6 043,00
Résultats de clôture		1 280,00	2 120,21		840,21	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	220,00	1 500,00	6 663,21	4 543,00	6 883,21	6 043,00
RESULTATS DEFINITIFS		6 780,00	2 120,21		840,21	

Affectation du résultat Budget Annexe Atelier Relais 2021 Délibération 24-2022

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 280,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 500,00 - 220,00)	1 280,00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-2 120,21
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (4 543,00 - 0,00)	4 543,00
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-6 663,21
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-2 120,21

Compte de gestion 2021 du budget annexe Atelier Relais Délibération N°25-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Atelier Relais 2021,
Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Bugue,
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- *approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe Atelier Relais, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.*
- *dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.*

Budget annexe Atelier Relais – Budget primitif 2022 Délibération N°26-2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2022 du budget annexe Atelier Relais dont le total s'élève compte tenu de la vente du bâtiment en décembre 2021 :

- En fonctionnement :
 - Aucune dépense
 - Recettes : 4 659,79 €
- En investissement :
 - Dépenses : 2 120,21 €
 - Recettes : 22 870,14 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- *Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Atelier Relais comme présenté par Monsieur le Maire*

Compte Administratif Budget Annexe Eau Potable 2021 Délibération N°27-2022

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		36 744,38		35 748,17		72 492,55
Opérations de l'exercice	43 083,20	53 552,34	14 635,00	7 958,07	57 718,20	61 510,41
TOTAUX	43 083,20	90 296,72	14 635,00	43 706,24	57 718,20	134 002,96
Résultats de clôture		47 213,52		29 071,24		76 284,76
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	43 083,20	90 296,72	14 635,00	43 706,24	57 718,20	134 002,96
RESULTATS DEFINITIFS		47 213,52		29 071,24		76 284,76

Compte de gestion 2021 du budget annexe Eau potable Délibération N°28-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe Eau Potable 2021,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Bugue,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau potable, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget annexe Eau Potable – Budget primitif 2022 Délibération N°29-2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2022 du budget annexe Eau Potable dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 95 364,52 €
- En investissement : 36 421,24 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Eau Potable comme présenté par Monsieur le Maire

Compte Administratif Budget Annexe Assainissement 2021 Délibération N°30-2022

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		359,19	2 987,42		2 987,42	359,19
Opérations de l'exercice	14 814,58	18 789,25	12 992,14	12 905,36	27 806,72	31 694,61
TOTAUX	14 814,58	19 148,44	15 979,56	12 905,36	30 794,14	32 053,80
Résultats de clôture		4 333,86	3 074,20			1 259,66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 814,58	19 148,44	15 979,56	12 905,36	30 794,14	32 053,80
RESULTATS DEFINITIFS		4 333,86	3 074,20			1 259,66

Affectation du résultat Budget Annexe Assainissement Délibération N°31-2022

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	4 333,86
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (18 789,25 - 14 814,58)	3 974,67
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	359,19
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-3 074,20
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (12 905,36 - 12 992,14)	-86,78
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-2 987,42
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-3 074,20

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	3 074,20
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	1 259,66

Compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement Délibération N°32-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe Assainissement 2021,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Bugue,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Modalités de réalisations des heures supplémentaires Délibération N°33-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \times 80\% = 20$ h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide:

Article 1 : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	Agent de service technique polyvalent
Contractuels	Agent d'entretien Agent service technique polyvalent
Contrat Parcours Emploi Compétence	Agent service technique polyvalent

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution soit d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget..

Budget annexe Assainissement – Budget primitif 2022

Délibération N°34-2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 19 476,66 €
- En investissement : 16 305,68 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement comme présenté par Monsieur le Maire

Compte Administratif 2021 Budget Principal Délibération N°35-2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		45 717,08	50 351,62		50 351,62	45 717,08
Opérations de l'exercice	272 785,17	372 570,20	294 859,75	1 153 419,05	567 644,92	1 525 989,25
TOTAUX	272 785,17	418 287,28	345 211,37	1 153 419,05	617 996,54	1 571 706,33
Résultats de clôture		145 502,11		808 207,68		953 709,79
Restes à réaliser			840 136,27	32 655,00	840 136,27	32 655,00
TOTAUX CUMULES	272 785,17	418 287,28	1 185 347,64	1 186 074,05	1 458 132,81	1 604 361,33
RESULTATS DEFINITIFS		145 502,11		726,41		146 228,52

Compte de gestion 2021 du budget principal Délibération N°36-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget principal de la commune 2021,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur du Bugue,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget principal – Budget primitif 2022

Délibération N°37-2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2022 du budget principal dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 494 705,11 €
- En investissement : 1 522 040,79 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Adopte le budget primitif 2022 du budget principal comme présenté par Monsieur le Maire

Questions diverses

Entretien bâtiments communaux : des travaux de rénovation seront à prévoir lorsque le logement AOUSET se libèrera, avant l'entrée de nouveaux locataires. Monsieur le Maire ne s'étant jamais rendu sur les lieux ne peut préciser la nature de ces travaux.

Achat terrain ALBIE/FAURE : l'achat a été validé lors de la précédente mandature avec comme condition que le SMD3 aménage une plateforme pour les containers d'apport volontaire. Compte tenu des difficultés rencontrées, une nouvelle délibération a été validée au début de cette mandature. Elle respecte l'engagement pris mais interdit toute implantation d'une zone d'apport volontaire. Au cours de la discussion sont évoquées l'implantation éventuelle d'un terrain de pétanque et d'une aire de jeux. Avant toute décision il faudra envisager toutes les possibilités sur notre territoire.

Le choix de l'emplacement sur la commune du meilleur lieu pour l'implantation de ces structures se fera lors d'un débat ultérieur.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER